



Règlement

BOURSE AUX JOUETS

Cailhau

Dimanche 17 MAI 2015



ARTICLE 1 : La Bourse aux Jouets est organisée par le **Comité d'Animation de Cailhau** dans le cadre du festival Festi'Mômes.

ARTICLE 2 : Dates, heures et lieu de tenue de la Bourse

La Bourse aux Jouets se tiendra dimanche 17 juin 2015 aux horaires suivants : de 10h00 à 18h00

Le lieu de la Bourse sera limité à la Rue de la Malepère. Elle se tiendra sur le domaine public.

La Bourse aux Jouets n'est pas située dans la zone payante du Festival, elle aura lieu aux mêmes dates que le Festival mais sera d'un accès gratuit pour les visiteurs.

ARTICLE 3 : La bourse aux Jouets est réservée aux exposants particuliers, non professionnels.

ARTICLE 4 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets, jeux enfants, livres jeunesse, CD et DVD à destination des enfants. Toute autre vente est interdite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit de la bourse à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

ARTICLE 5 : La Bourse aux Jouets est limitée à 50 exposants. Au-delà de cette quantité, toute personne non inscrite se verra refuser l'accès à la vente.

ARTICLE 6 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation. Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'un majeur.

ARTICLE 7 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du règlement à l'ordre du Comité d'Animation de Cailhau. Avec leur inscription les particuliers ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Bourse aux Jouets, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

ARTICLE 8 : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. L'installation des exposants se fera à partir de 8h30 pour une ouverture au public à 10h.

ARTICLE 9 : Conformément à la réglementation en vigueur, les copies de CD ou DVD de musique, de films ou de jeux etc... sont strictement interdits.

ARTICLE 10 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols pannes ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

ARTICLE 11 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

ARTICLE 12 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

ARTICLE 13 : Un espace restauration est disponible à proximité de la Bourse aux Jouets.

ARTICLE 14 : Le présent règlement est à disposition et affiché aux entrées de la Bourse aux Jouets le jour même de la manifestation. La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Ecrire la mention « Lu et approuvé » avant signature

Le

Signature de l'exposant